

	Observation avis Préfecture Région Centre - Val de loire	Commentaire Bourges Plus
Corps du courrier	<p><i>* Compléter le plan d'action pour la qualité de l'air tel que résultant de l'article 85 de la loi d'orientation des mobilités, avec la mise en place d'objectifs territoriaux biennaux, à compter de 2022, de réduction des émissions de polluants atmosphériques, et en intégrant une étude sur la création d'une zone à faibles émissions mobilité</i></p>	<p>Les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques sur le territoire ont été calculés par secteur d'activités pour atteindre à minima les objectifs réglementaires du Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) en 2030. Faute de données disponibles pour l'année de référence requis dans le PREPA (2005), ils ont été calculés par rapport à l'année 2008 (page 10 du PCAET).</p> <p>Les graphiques utilisés ont été choisis pour illustrer l'atteinte de ces objectifs dans le cadre des principales échéances du Plan Climat: 2008 (l'année de référence), 2021 (son adoption), 2026 (la fin de la mise en oeuvre du premier programme d'actions), 2030 et 2050 (les principaux horizons de temps concernés par les politiques de transition énergétique et climatique) (page 10 du PCAET).</p> <p>Le projet de Plan climat qui sera proposé pour adoption au Conseil Communautaire sera complété d'une annexe spécifique qui permettra de visualiser ces graphiques selon un pas de temps biennal à partir de 2022 pour répondre à l'article 85 de la loi d'orientation des mobilités.</p> <p>L'obligation de mettre en place une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) est conditionnée à plusieurs critères définis par le décret n°2020-1138 dont celui du "non respect de manière régulière des normes de la qualité de l'air". Au regard des éléments issus du dernier rapport d'activités de LIG'AIR (l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air en région Centre-Val de Loire), les valeurs limites des polluants concernés n'ont pas été dépassées ces dernières années sur la zone administrative de surveillance associée au territoire de BOURGES PLUS. La collectivité n'a donc pas l'obligation de créer une ZFE-m, et donc d'intégrer dans son plan d'actions air-énergie-climat une étude dédiée au contenu formalisé et réglementaire. Cependant, pour répondre à l'obligation des articles 85 et 86 de la loi LOM, une étude complémentaire sera réalisée au second semestre 2021 suite à l'adoption du PCAET pour montrer la capacité du plan d'actions à atteindre les objectifs énoncés en l'absence de ZFE.</p>
	<p><i>* Clarifier la prise en compte des documents cadres nationaux et régionaux tels que publiés en novembre 2019 par la loi énergie-climat, en février 2020 par le SRADDET Centre-Val de Loire, en avril 2020 par la stratégie nationale bas carbone et la programmation pluriannuelle de l'énergie</i></p>	<p>L'évaluation environnementale stratégique détaille, à partir de la page 136, l'articulation et la cohérence du projet de Plan Climat avec les documents cadres nationaux et régionaux: stratégie nationale bas carbone, programmation pluriannuelle de l'énergie, SRADDET Centre-Val de Loire, SCOT. Un paragraphe sera ajouté pour rappeler ces éléments dans le projet de Plan Climat soumis pour adoption en page 3 du document.</p>
	<p><i>* Etayer le chapitre dédié au suivi-évaluation du plan, dont l'objectif est de décrire la gouvernance qui guidera la mise en œuvre opérationnelle des actions, les moyens humains et financiers associés ainsi que les modalités de collecte des indicateurs visant à la fois le suivi de réalisation des grands objectifs du plan et l'atteinte des résultats propres aux diverses actions conduites</i></p>	<p>Un tableau de synthèse (cf.document joint) reprenant l'ensemble des indicateurs retenus pour suivre la mise en œuvre du programme d'actions sera formalisé et joint au projet de plan climat qui sera soumis pour adoption. Il sera accompagné d'un rapport qui précisera la comitologie utilisée pour suivre son avancement et évaluer la démarche. Celle-ci sera définie en cherchant une cohérence et une optimisation avec les autres démarches dans lesquelles la collectivité est en train de s'engager (Cit'ergie, référentiel économie circulaire, contrat d'objectifs territorial...).</p>
	<p><i>* Préciser certains éléments de contexte (description des grands projets engagés susceptibles d'influer sur les enjeux climat-air-énergie du territoire)</i></p>	<p>cf. commentaire première observation du diagnostic</p>
	<p><i>* Mettre en résonance les choix stratégiques retenus et les éléments de diagnostic et potentiels identifiés afin d'en renforcer la justification dans un volet stratégique étoffé</i></p>	<p>L'intégralité de la méthodologie choisie pour construire le projet de Plan Climat, ainsi que la synthèse des échanges survenus à chacune de ses étapes, sont disponibles dans le "rapport de synthèse sur les étapes de la construction". La partie II qui débute page 9 détaille notamment la manière avec laquelle les faits saillants du diagnostic ont été utilisés par les différentes parties prenantes (élus et citoyens notamment) pour identifier une stratégie partagée, consolidée et hiérarchisée.</p>
Diagnostic	<p><i>* Si le diagnostic met en lumière les principaux enjeux qui ressortent des analyses sectorielles pour l'année 2012, la présentation des grands projets du territoire déjà engagé ou à l'œuvre, susceptible d'agir ou influencer sur les constats portés, aurait appuyé la compréhension de la dynamique territoriale et des actions proposées</i></p>	<p>Les grands projets susceptibles d'impacter le plus les analyses sectorielles menées dans le cadre du diagnostic ont été pris en compte directement dans le programme d'action (ex: Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, Plan de Déplacements Urbains, projets d'énergies renouvelables privés, études relatives à la mise en place d'un réseau de Bus à Haut Niveau de Service, à la création d'un pôle d'échange multimodal ..) et intégrés dans les objectifs fixés. Cette intégration s'est naturellement opérée lors de la phase de co-construction de la stratégie (étapes d'idéation et de sélection) mais n'avaient par contre pas été analysés en tant que tels dans le cadre du diagnostic.</p>

Diagnostic	<p><i>* un zoom spécifique aurait été apprécié sur les transports collectifs ferroviaires, interurbains et urbains et sur les modes actifs. Un chapitre sur l'utilisation actuelle des différents modes de transport, ainsi qu'une analyse des origines et destinations principales, au sein du territoire comme en échange avec les territoires voisins, aurait pu être produit. Un tel chapitre aurait permis de dégager les tendances actuelles (périurbanisation et augmentation des trajets motorisés par exemple) et d'identifier des pistes d'actions pertinentes.</i></p>	<p>L'élaboration de ce premier PCAET s'est réalisée en s'appuyant sur les outils de planification territoriale thématiques déjà à l'œuvre. Ainsi, le Plan de Déplacement Urbains adopté en 2013 et toujours en cours a déjà réalisé ces analyses. La mise en oeuvre du PDU constitue le cadre d'intervention privilégié du territoire pour réduire les émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports. L'évaluation et l'actualisation du PDU prévues dans le cadre du PCAET permettront de mettre à jour les tendances actuelles et les objectifs correspondants.</p>
	<p><i>* les enjeux pour le secteur des déchets restent peu traités; ils ne mettent pas en évidence les efforts à produire pour répondre à l'objectif de réduction de 50% des déchets mis en décharge à l'horizon 2025 (orientation de la LTECV)</i></p>	<p>Bien que ces enjeux ressortent peu du diagnostic, le secteur des déchets sera tout de même investigué lors de la mise en oeuvre du PCAET et élargie à la notion d'économie circulaire qui, en proposant de sortir du cycle classique "produire-consommer-jeter", permettra de réduire les déchets mis en décharge en favorisant le réemploi ou les achats responsables par exemple. L'action 1.1.7 du programme d'actions contribuera à la diminution des quantités de déchets enfouies par la mise en oeuvre d'une gestion séparée des biodéchets.</p>
	<p><i>L'état des lieux propre aux énergies renouvelables s'appuie sur des données de production aujourd'hui anciennes (2015 dans le diagnostic, 2016 sur la plateforme ademe) et parfois incohérentes entre elles. Ce domaine évoluant rapidement, le diagnostic reflète une situation parfois en décalage avec les projets aujourd'hui connus. [...] La dynamique actuelle sur le biogaz aurait mérité d'être soulignée, cette production renouvelable tenant aujourd'hui la deuxième place pour le territoire.</i></p>	<p>La dynamique du biogaz a été intégrée directement dans le programme d'actions du PCAET et prise en compte dans l'estimation des objectifs du développement des énergies renouvelables.</p>
	<p><i>[...] S'agissant du réseau de gaz, il aurait été intéressant de noter la saturation prochaine de la maille de Bourges en ce qui concerne l'injection de biométhane et les travaux envisagés par les gestionnaires de réseaux pour la mise en place d'un rebour. S'agissant du réseau de chaleur et de son potentiel de développement, il aurait été utile d'y associer les enjeux de viabilité économique du réseau actuel, dans un contexte de diminution du besoin de chaleur induit par les opérations inscrites au nouveau programme de renouvellement urbain.</i></p>	<p>Comme souligné par ailleurs, le temps d'élaboration du PCAET a eu comme conséquence l'apparition d'enjeux nouveaux comme celui cité entre la période de réalisation du diagnostic et celle de construction du programme d'actions. Cependant, les instances de travail mises en place ont joué leurs rôles et ont permis d'être réactif en les intégrant au fil de l'eau. Ainsi, les deux enjeux cités, bien qu'absent du diagnostic, ont été traités pour l'un (mise en place d'un rebours pour anticiper la saturation du réseau de gaz de la maille de Bourges) et intégré dans le programme d'action pour l'autre (élaboration d'un schéma directeur du réseau de chaleur de la ville de Bourges qui prend notamment en compte la viabilité économique du réseau).</p>
	<p><i>[...] Les impacts du changement climatique sur la ressource en eau auraient gagné à être davantage documentés, en mentionnant les ouvrages de prélèvement, leurs vulnérabilités, les volumes extraits et l'origine de l'eau prélevée. Les prélèvements pour l'alimentation en eau auraient mérité d'être détaillés par commune pour cibler les efforts à faire.</i></p>	<p>Les éléments cités seront documentés lors de la définition de la stratégie d'adaptation du territoire, prévue dans le programme d'actions.</p>
	<p><i>Concernant les mouvements de terrain, le dossier aurait pu rappeler que le territoire est concerné par le risque cavité (Mehun-sur-yèvre et Bourges) et les risques effondrement et/ou éboulement. Il aurait pu évaluer ou documenter les effets du changement climatiques en jeu.</i></p>	<p>Ces effets seront documentés dans l'étude visant l'adaptation au changement climatique.</p>
	<p><i>Les données sur la qualité de l'air sont développées et analysées au regard de la santé et l'environnement, et des inventaires produits par Lig'Air. L'identification des secteurs géographiques les plus à risque et l'analyse de l'exposition des personnes au regard de ces secteurs n'est pas abordée. Même si votre territoire ne présente pas de dépassement des seuils réglementaires des concentrations, il devra poursuivre son effort pour diminuer ses émissions vers les objectifs du PREPA et du SRADDET, tout en anticipant de possibles baisses de seuils réglementaires en lien avec les préconisations de l'OMS.</i></p>	<p>Bien que le territoire ne présente pas de dépassement des valeurs limites, des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques ont été calculés par secteurs d'activités pour atteindre à minima les objectifs réglementaire du Plan national de Réduction des Emissions de polluants Atmosphériques (PREPA). Seule l'année de référence du calcul diffère, en l'occurrence 2008 pour le projet de PCAET contre 2005 pour le PREPA, et ce à cause de l'absence de données disponibles pour l'année 2005.</p>
Stratégie	<p><i>Le rapport de synthèse sur les étapes de construction du plan expose en toute transparence la démarche menée pour élaborer la stratégie. Ces éléments mériteraient de trouver leur valorisation par une courte synthèse dans le programme d'actions, en lui associant un développement plus explicite sur les arbitrages soutenant les objectifs stratégiques retenus aux divers horizons, mis en perspective des potentiels énoncés par le diagnostic. Il est regretté à ce stade l'absence de restitution de synthèse des diverses données produites et projections formulées.</i></p>	<p>/</p>
	<p><i>Le PCAET fait référence à un panel de documents opposables, dont la mention diffère entre le diagnostic, élaboré en 2017, le programme d'actions, ou encore l'étude environnementale finalisée en 2021. Les documents-cadre nationaux et régionaux tels que publiés en novembre 2019 pour la loi énergie-climat, en février 2020 pour le SRADDET, en avril 2020 pour la stratégie nationale bas carbone et la programmation pluriannuelle de l'énergie mériteraient d'être présentés en introduction du volet stratégique, en lieu et place du paragraphe inscrit au diagnostic qui présente des documents désormais étaint (le SRCAE et le SRADDT).</i></p>	<p>Le temps long qu'a nécessité la construction du PCAET explique ce décalage. Un travail spécifique a cependant été réalisé pour vérifier dans l'évaluation environnementale stratégique la bonne prise en compte des derniers textes réglementaires concernés avec le projet de PCAET.</p>

	<p>Du fait du temps long qu'à nécessité a construction du projet, le jeu de données air-énergie-climat utilisé pour le diagnostic a été actualisé en 2020. Le choix a été fait de mettre à jour les éléments du programme d'actions avec les données les plus actuelles, mais de ne pas refaire le diagnostic. A noter que cette actualisation n'a pas remis en cause les tendances mises en évidence dans le diagnostic initial. De même, les données de diagnostic communiquées sur la plateforme territoriale de l'ademe sont bien celles correspondantes aux données les plus à jour (qui diffèrent donc légèrement du premier diagnostic réalisé).</p>
<p><i>Je note cependant que les données de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre prises en référence diffèrent de celles ressortant du diagnostic.</i></p>	
<p><i>En matière de qualité de l'air, l'expression des objectifs stratégiques présente des insuffisances: aucun objectif de réduction d'émissions de polluants n'est affiché pour les particules PM10. De plus, votre territoire étant concerné par les dispositions spécifiques introduites par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, des objectifs biennaux de réduction des polluants atmosphériques doivent être fixés.</i></p>	<p>Les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques sur le territoire ont été calculés par secteurs d'activités pour atteindre à minima les objectifs réglementaire du Plan national de Réduction des Emissions de polluants Atmosphériques. Celui-ci ne comportant pas d'objectif de réduction des particules PM10, le PCAET n'en comporte donc pas également. Les graphiques situés en page 10 du projet seront modifiés pour présenter plus clairement les objectifs biennaux de réduction.</p>
<p><i>D'une manière générale, la mise à disposition de tableaux de synthèse figurant l'état de référence, les potentiels identifiés et la trajectoire de développement retenue aux divers horizons, pour l'ensemble des items traités, faciliterait l'appropriation globale du plan.</i></p>	<p>Des documents de synthèse des grands enjeux traités seront produits.</p>
<p><i>Enfin, des indications d'ambitions sur la préservation ou le renforcement du stockage carbone et l'adaptation au changement climatique complèteraient utilement les orientations générales formulées pour le territoire.</i></p>	<p>Certaines opérations du projet de Plan Climat vise le renforcement du stockage et de la séquestration carbone : maîtrise de l'étalement urbain dans la fiche-action 1.2, développement des matériaux bio-sourcés dans la fiche-action 2.4, accompagnement au développement de la transition agro-écologique avec la fiche-action 4.1 par exemples.</p> <p>Concernant l'adaptation du territoire au changement climatique, le lancement d'un étude pour définir une stratégie et un programme d'actions dédiés est prévu.</p>
<p><i>L'axe 1 [...] pourrait traiter de la valorisation matière des déchets, en complément de la valorisation organique.</i></p>	<p>La réponse à cette observation reprend celle précédemment formulée s'appuyant sur le développement de l'économie circulaire. Bien que cette volonté n'apparaît pas dans le programme d'actions du Plan Climat, BOURGES PLUS est lauréat depuis le mois de mars 2021 d'un appel à manifestation d'intérêt pour traiter ce sujet.</p>
<p><i>Les objectifs de part modale du vélo à 2025 paraissent néanmoins modestes. Cette thématique devrait également aborder la sécurisation des vélos qui reste un frein à son développement. De manière générale, les actions, telles qu'elles sont rédigées, ne semblent pas s'adresser aux navetteurs périurbains, très majoritairement autosolistes. La démobilité (opportunité du télétravail) semble absente du plan et constitue un levier désormais envisageable pour limiter les déplacements domicile-travail très majoritaires sur les territoires. Le développement des bornes de recharge, alimentant la mutation des mobilités vers un mix énergétique plus durable doit être accentué pour répondre aux objectifs fixés par la LOM (26 bornes à l'horizon 2025 semble faible pour répondre aux attentes des automobilistes).</i></p>	<p>Les objectifs visant la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre du secteur de la mobilité et des transports sont ceux inscrits dans le Plan de Déplacements urbains. Son évaluation prévue lors de la mise en œuvre de ce premier Plan Climat permettra de faire un point sur les impacts des actions réalisées depuis 2013, avant d'actualiser les objectifs de part modale des différents déplacements, dont celui du vélo. Dans l'attente, des actions ambitieuses de développement du vélo sont prévues comme le plan vélo intercommunal (opération 3.1.2) qui vise le développement de la pratique utilitaire du vélo (dont les déplacements domicile-travail), la mise en oeuvre de plans vélo communaux (opération 3.1.3) et le lancement d'un service de location de vélo (opération 3.1.4) pour exemples.</p> <p>Au regard de leur utilisation actuelle, le nombre de bornes de recharge électriques disponible semble satisfaire aux besoins de l'électro-mobilité (la borne de recharge la plus utilisée l'est à hauteur de 26% de son potentiel maximum).</p>
<p><i>L'opération 4.1.2 consistant à réaliser une veille foncière pour l'installation de maraîchers et la conversion agro-écologique de l'agriculture pourrait faire l'objet d'une action de planification pour préserver les terres agricoles de l'étalement urbain via le PLUi.</i></p>	<p>Le PLUi de Bourges Plus s'inscrit dans une démarche de préservation des terres espaces agricoles et naturels. Il prévoit ainsi une réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels de l'ordre de 40 % par rapport à celle des 10 dernières années. Il intègre également la mobilisation de friches en zone urbaine, ainsi que des opérations de renouvellement urbain. Ces dispositions sont complétées par des prescriptions visant à assurer des transitions harmonieuses entre la zone urbaine et les espaces agricoles et naturels, et l'introduction de secteurs agricoles protégés. Le recrutement en cours d'un animateur pour aider à la création de filières permettant le développement d'une alimentation et d'une agriculture durable à l'échelle du territoire contribuera aussi à l'atteinte des objectifs de l'axe stratégique 4 "Rapprocher le monde agricole et les consommateurs, et accompagner la transition vers une agriculture durable, locale et diversifiée"</p>
<p><i>En rapport avec l'action 4.1.7, je vous invite à faire connaître certains dispositifs comme le Label Bas Carbone, qui favorise la valorisation de démarches de stockage carbone sur certains programmes agricoles ou forestiers.</i></p>	<p>Sera pris en compte dans les actions proposées.</p>

	<p><i>Enfin, un paragraphe spécifique a été introduit au programme d'actions pour lister toutes les actions du plan mises en œuvre en faveur de la qualité de l'air. Ce volet ne répond pas pleinement à l'exigence réglementaire: l'étude d'opportunité relative à la création d'un Zone à faible Emission mobilité devra formellement intégrer ce plan d'action.</i></p>	<p>Cela reprend la réponse précédemment formulée sur le sujet de la création d'une ZFE-m: une étude complémentaire sera réalisée suite à l'adoption du PCAET pour montrer la capacité du plan d'actions à atteindre les objectifs énoncés en l'absence de ZFE.</p>
<p>Suivi</p>	<p><i>Les éléments relatifs au suivi-évaluation du plan sont dispersés dans divers documents [...]. Ils devront faire l'objet d'une partie dédiée, donnant à voir à la fois la gouvernance adoptée pour le pilotage du plan, les moyens déployés et modalités concrètes permettant le suivi des réalisations, grands objectifs et résultats, la synthèse des indicateurs assortis de valeurs cible et référence.</i></p>	<p>Cela reprend la réponse précédemment formulée sur la démarche de suivi-évaluation du projet.</p>